



CONDITIONS GENERALES DE VENTE  
ET D'UTILISATION DE BILLETS

GRAND PRIX DE FRANCE HISTORIQUE  
*EDITION 2022*

---



## PREAMBULE - DEFINITIONS

Les termes visés ci-après, lorsqu'ils sont précédés d'une lettre majuscule, sont définis, pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution des présentes CGV, de la façon suivante :

<i>Acheteur</i>	Désigne la personne physique ou la personne morale commandant un Billet permettant l'accès à l'Évènement
<i>ASA CLASSIC</i>	Désigne l'association dénommée ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CLASSIC enregistrée sous le numéro W 923005317 dont le siège est situé 31, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne-Billancourt
<i>Billet</i>	Désigne tout titre d'accès à l'Évènement commercialisé par le GIP, et notamment (i) les « Pass à la journée » (donnant accès à l'Évènement sur la journée du dimanche), (ii) les « Pass multi-jours » (donnant accès à l'Évènement sur ses trois jours), et (iii) les « Pass 3 jours Expérience clubs » (dédiés aux propriétaires de voitures de collection, d'exception et de prestige, membres d'un club de véhicules de collection), ainsi que toutes options éventuellement attachées à ces titres d'accès
<i>CGV</i>	Désigne les présentes conditions générales de vente et d'utilisation de titres d'accès, applicables à l'édition 2022 de l'Évènement
<i>Circuit</i>	Désigne le circuit automobile Paul Ricard sis 2760 Route des Hauts du Camp, RDN8, 83330 Le Castellet
<i>Commande</i>	Désigne le processus d'achat de Billet réalisé par l'Acheteur
<i>Évènement</i>	Désigne l'édition 2022 du Grand Prix de France Historique, compétition réunissant divers plateaux de monoplaces historiques ayant participé à de prestigieuses compétitions internationales
<i>GIP</i>	Désigne le Groupement d'intérêt public « GRAND PRIX DE FRANCE – LE CASTELLET » sis à l'Hôtel de Région, 27, Place Jules Guesde 13003 Marseille, en charge de la commercialisation des Billets
<i>Justificatif d'Identité</i>	Désigne tout justificatif en cours de validité délivré par une autorité française ou étrangère, comportant notamment les prénoms, nom, nationalité, date de naissance et photographie de son titulaire
<i>Parties</i>	Désigne collectivement l'Acheteur et le Promoteur (les « Parties ») et individuellement l'Acheteur ou le Promoteur (une « Partie »)
<i>Porteur</i>	Désigne toute personne physique, qu'elle soit l'Acheteur ou non, détentrice d'un Billet et accédant au moyen du Billet à l'enceinte du Circuit à l'occasion de l'Évènement
<i>Promoteur</i>	Désigne la société à responsabilité limitée HVM RACING, dont le siège est situé 31, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne-Billancourt, en charge de la promotion de l'Évènement
<i>Règlement Intérieur</i>	Désigne le règlement intérieur du Circuit ainsi que toute réglementation annexe applicable au sein du Circuit, et consultable à l'adresse Internet suivante : <a href="https://www.circuitpaulricard.com/assets/pdf/180511_CPR_Reglement_interieur.pdf">https://www.circuitpaulricard.com/assets/pdf/180511_CPR_Reglement_interieur.pdf</a>

Site	Désigne le site Internet exploité par le GIP sur lequel sont commercialisés les Billets pour le compte du Promoteur, actuellement accessible à l'adresse <a href="http://www.gpfrance.com">http://www.gpfrance.com</a>
------	--

## **ARTICLE 1 – PREAMBULE**

---

A titre liminaire, il est précisé que l'organisation sportive de l'Evènement relève de la responsabilité exclusive de l'ASA CLASSIC et que la promotion de l'Evènement relève de la responsabilité exclusive du Promoteur, qui a confié une mission de commercialisation des Billets au GIP. Le GIP ne saurait donc être considéré comme organisateur ou promoteur de l'Evènement et n'intervient qu'en qualité d'intermédiaire dans la commercialisation des Billets, pour le compte du Promoteur. La commercialisation des Billets et la gestion technique et administrative de leur éventuel remboursement (dans les conditions prévues aux présentes CGV et décidées par le Promoteur) pour le compte du Promoteur relèvent de la responsabilité du GIP. Toute démarche liée à la commercialisation et/ou au remboursement d'un Billet devra donc être adressée au GIP, qui en assurera le suivi pour le compte du Promoteur.

Les présentes CGV concernent exclusivement les conditions attachées à l'organisation et au déroulement de l'Evènement lui-même, l'Acheteur étant également soumis aux conditions générales de vente édictées par le GIP concernant la commercialisation des Billets.

## **ARTICLE 2 – OBJET DES CGV**

---

Les CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles tout Porteur accède à l'enceinte du Circuit et assiste à l'Evènement. Elles sont applicables à tout Acheteur et à tout Porteur de Billet.

## **ARTICLE 3 – APPLICATION DES CGV**

---

Les CGV s'appliquent de plein droit à toute Commande de Billet réalisée en ligne via le Site ou tout réseau de distribution autorisé par le GIP en vue d'assister à l'Evènement. Toute condition contraire, notamment d'achat, est inopposable.

## **ARTICLE 4 – DISPONIBILITE ET OPPOSABILITE DES CGV**

---

Les CGV sont mises à la disposition de chaque Acheteur sur le Site où elles sont directement consultables via un lien hypertexte accessible (i) depuis l'article 1 des conditions générales de commercialisation billetterie, et (ii) dans le cadre du processus de Commande ; elles peuvent également leur être communiquées sur simple demande par courrier électronique adressé à [contact@gpfrance.com](mailto:contact@gpfrance.com).

L'Acheteur déclare disposer de la pleine capacité juridique pour passer la Commande, ou garantit au Promoteur qu'il a obtenu l'autorisation préalable de contracter.

Toute Commande implique l'adhésion pleine et entière de l'Acheteur aux CGV. Pour matérialiser cette adhésion, l'Acheteur doit cocher la case prévue à cet effet sur le Site. Il est précisé qu'à défaut d'acceptation, la Commande ne sera pas validée et ne pourra pas être prise en compte.

Les droits et obligations stipulées au CGV sont transmissibles « propter rem » et de plein droit au Porteur du Billet.

## **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES CGV**

---

Le Promoteur se réserve la faculté de modifier les CGV à tout moment. Dans une telle hypothèse, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la Commande, outre toute modification ultérieure liée à des questions de sécurité ou d'ordre public qui serait effectivement portée à la connaissance de l'Acheteur postérieurement à la Commande.

## **ARTICLE 6 – CLAUSES DES CGV**

---

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des CGV par le Promoteur ne saurait valoir renonciation de sa part auxdites clauses ou à d'autres clauses des CGV, lesquelles continueront à produire pleinement leurs effets.

## **ARTICLE 7 – ACCES AU CIRCUIT – MESURES DE SECURITE**

---

Pour accéder au Circuit à l'occasion de l'Evènement, tout Porteur doit être muni d'un Billet en cours de validité et correspondant à sa situation (nom, âge, catégorie de place), ainsi que d'un Justificatif d'Identité.

Le Porteur accède au Circuit par une des entrées ouvertes au public même si celle-ci n'est pas la plus proche de sa tribune, muni de son Billet qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès fourni par le GIP et/ou contrôlé par un préposé du Circuit ou du GIP.

Seul le premier Billet présenté donnera droit à l'accès au Circuit.

Le Porteur accepte de se soumettre à toutes mesures sanitaires et de sécurité requises, et notamment (mais non exclusivement) les suivantes :

- Contrôles d'identité, palpations de sécurité, inspection visuelle de ses effets personnels par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé du Promoteur ;
- Présentation de tous objets en sa possession, étant précisé que ne pourront être introduits dans l'enceinte et devront être abandonnés à l'entrée du Circuit (sauf dispositif de consigne éventuellement mis en place par le Promoteur ou le GIP (i) tous objets prohibés par le Règlement Intérieur et/ou toute législation ou réglementation applicable, (ii) tous objets susceptibles d'être considérés comme dangereux ou de représenter une menace pour l'ordre public, la sécurité publique, l'Evènement ou les autres spectateurs, ainsi que (iii) toutes banderoles ou supports de toute nature porteurs d'un message à caractère publicitaire, contestataire ou religieux, (iv) drones ou équipement similaire.
- Contrôles liés à d'éventuelles mesures sanitaires obligatoires au moment de l'Evènement, tels que la prise de température corporelle, le respect de mesures de distanciation ou la possession et le port d'un masque de protection.

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de sécurité se verra refuser l'entrée au Circuit ou sera reconduite à l'extérieur de celui-ci. Dans cette hypothèse, le Billet ne sera pas remboursé.

En raison des circonstances, tout Acheteur est informé que des mesures de sécurité exceptionnelles ou des mesures sanitaires spécifiques pourront être prises par le Promoteur, lesquelles seront susceptibles d'impacter le délai d'attente moyen pour pénétrer dans l'enceinte du Circuit.

En outre, un seul sac par personne (type sac à main / sac à dos) est autorisé dans l'enceinte du Circuit. Aucun sac, bagage ou autre objet encombrant ne sera admis.

Toute sortie du Circuit est définitive.

Sauf chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant une personne titulaire d'une carte d'invalidité conforme à la réglementation en vigueur, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du Circuit.

Il est conseillé à tout Acheteur/Porteur, et encore plus pour tout mineur, de se munir de protections auditives compte tenu du niveau sonore élevé susceptible d'être atteint à l'occasion des courses et animations annexes, afin de se prémunir contre tout dommage et d'apprécier pleinement l'Évènement.

## **ARTICLE 8 – COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DU CIRCUIT**

---

Tout Acheteur et tout Porteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter par les mineurs sous son autorité parentale, sans réserve, les CGV, le Règlement Intérieur du Circuit ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles relatives à la sécurité dans les enceintes sportives (en particulier les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport).

Tout Acheteur et tout Porteur s'engage à se conformer à la signalétique mise en place, ne cheminer qu'au sein des zones autorisées et ne pas accéder ou tenter d'accéder à toutes zones d'accès restreint pour lesquelles il ne disposerait pas d'une habilitation.

## **ARTICLE 9 – LIMITES DE RESPONSABILITE DU PROMOTEUR**

---

### **9.1 – Annulation de l'Évènement / Huis-clos / Jauge réduite de spectateurs**

Un Billet ne pourra être remboursé que dans l'hypothèse (non causée par un cas de force majeure, par le fait d'un tiers ou en lien avec une résurgence de l'épidémie de Covid-19, cf. ci-après) d'annulation de l'Évènement décidée par le Promoteur, de huis-clos ou de mise en place d'une jauge réduite de spectateurs décidée par le Promoteur, dès lors que ces hypothèses ont pour conséquence de priver l'Acheteur de la prestation attachée au Billet considéré. Toute demande de remboursement dans pareille hypothèse devra être adressée au GIP pour les achats effectués sur le Site, ou auprès du revendeur pour les billets achetés dans d'autres réseaux, dans un délai d'un (1) mois après l'Évènement. Le GIP assumera la charge financière et les modalités pratiques du remboursement pour le compte du Promoteur.

Aucun remboursement de Billet ne sera opéré hors des cas strictement énumérés au paragraphe précédent.

Dans l'hypothèse où l'annulation de l'Évènement, le huis-clos ou la mise en place d'une jauge réduite de spectateurs résulterait d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers ou d'une mesure sanitaire édictée par (ou en lien avec) les autorités compétentes (étatiques, locales, sportives par exemple) du fait d'une résurgence de l'épidémie de Covid-19, le bénéfice de tout Billet annulé de ce fait sera automatiquement et de plein droit reporté sur la prochaine édition 2023 du Grand Prix de France Historique, ce à quoi à l'Acheteur consent expressément. Il ne sera procédé à aucun remboursement, sauf décision contraire et discrétionnaire du Promoteur ou de non-organisation d'un Grand Prix de

France Historique en 2023 (dans le cadre du remboursement, le Promoteur et/ou le GIP, pourra alors appliquer une retenue au titre des frais de service et de réservation exposés).

### **9.2 – Contenu et modalités de l'Évènement**

Les dates de l'Évènement ne présentent aucun caractère contractuel et seront en principe arrêtées au cours de l'année 2022. Dès lors, l'Acheteur reconnaît avoir conscience de (et accepte expressément) l'aléa inhérent aux dates de l'Évènement, y compris du fait de la possibilité d'un report pour quelque cause que ce soit à une date différente de celle initialement fixée.

En cas d'indisponibilité pour l'Acheteur à la date de l'Évènement (y compris du fait d'un report décidé postérieurement à sa Commande), il ne pourra pas être exigé de remboursement, d'indemnisation ou de contrepartie en numéraire ou en nature à quelque titre que ce soit de la part du Promoteur.

Les éléments suivants n'ayant aucunement valeur contractuelle, la responsabilité du Promoteur ne saurait être recherchée en lien avec :

- La documentation publique ou promotionnelle présentée à l'Acheteur dans le cadre de la promotion de l'Évènement et de la vente des Billets ;
- La liste des pilotes participant à l'Évènement ;
- Le programme de l'Évènement, notamment courses et animations annexes (concerts, shows, jeux, etc.) organisées ou annoncées dans le cadre ou en marge de l'Évènement ;
- Les calendriers et horaires liées à l'Évènement, lesquels sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la Fédération Internationale de l'Automobile, le détenteur des droits commerciaux des championnats 1 et/ou toute autorité administrative.

### **9.3 – Modification du placement en tribune**

Le Promoteur se réserve la possibilité, à tout moment, de modifier l'emplacement auquel un Billet donne droit, notamment lorsque cette modification est utile pour des raisons commerciales ou nécessaire pour des questions d'indisponibilité, des impératifs d'organisation, de sécurité, de mesures sanitaires, en application des règlements de la compétition, des exigences du Promoteur ou de la survenance d'un cas de force majeure.

Le Promoteur ou le GIP informera l'Acheteur, le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais, d'une telle modification.

### **9.4 - Cause étrangère**

La responsabilité du Promoteur ne peut en aucun cas être engagée en raison d'évènements constitutifs de force majeure ou du fait d'un tiers (cause étrangère).

Sont notamment exclus de sa responsabilité et constitutifs de force majeure (ce à quoi l'Acheteur consent expressément) la survenance d'intempéries, la survenance ou la résurgence d'épidémie (y compris de Covid-19), de grèves, de changement de réglementation, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la FIA ou du détenteur des droits commerciaux des championnats, etc.).

## **9.5 – Incident - Préjudice**

Tout Acheteur / Porteur admet avoir pleinement conscience de la dangerosité des sports mécaniques, de l'Évènement et de toutes activités y associées (en ce compris les courses annexes).

Le Promoteur décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion de l'Évènement, sauf en cas de faute d'une particulière gravité prouvée à son encontre. L'Acheteur/Porteur est également informé que les autorités sportives (FFSA, Fédération Française du Sport automobile), ... et ses affiliés, les personnes impliquées dans l'organisation de l'Évènement (en ce compris les officiels, les commissaires de course, personnel de secours et médical), les compétiteurs et les pilotes (en ce compris, lorsque pertinent, les directeurs, salariés, agents, prestataires, partenaires et affiliés des personnes précitées), ne sauraient être responsables d'un quelconque dommage, perte ou préjudice de quelque nature qu'il soit causé à l'Acheteur/Porteur ou ses biens (autre que la responsabilité minimale impérative insusceptible d'être aménagée contractuellement), étant précisé que la présente clause exonératoire ne saurait exclure (a) la responsabilité en cas de décès ou blessure personnelle née d'une négligence de l'une des parties mentionnées ci-dessus, ou (b) tout dommage découlant d'une fraude ou d'une déclaration frauduleuse de l'une des parties mentionnées ci-dessus.

## **9.6 – Inexécution contractuelle**

La responsabilité du Promoteur ne saurait être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de toute Commande due, soit à l'Acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers à la Commande, soit à la force majeure (celle-ci incluant notamment les cas visés à l'article 9.4 ci-avant).

Aucun remboursement ni aucune indemnisation ne seront opérés en lien avec des biens, produits et/ou prestations acquis auprès d'un tiers, et ce pour quelque raison que ce soit.

## **ARTICLE 10 – ASSURANCE**

---

Aucune assurance n'est incluse dans le prix des Billets.

Dès lors, le Promoteur recommande à chaque Acheteur la souscription d'un contrat d'assurance remboursement couvrant certaines conséquences pécuniaires de certains cas d'impossibilité d'assister à l'Évènement.

## **ARTICLE 11 – ANNULATION DES BILLETS PAR LE PROMOTEUR**

---

### **11.1 – Violation des CGV**

Toute violation par l'Acheteur ou le Porteur de l'une quelconque des dispositions des CGV, expose celui-ci à la résolution immédiate, de plein droit et sans formalité préalable de sa Commande. Dans ce cas, l'Acheteur/Porteur se verra corrélativement refuser l'accès au Circuit, sans préjudice des droits à réparation du Promoteur.

### **11.2 – Revente illicite / Activités promotionnelles illicites**

Toute cession à titre onéreux, revente, offre de revente et tout échange ou offre d'échange de Billet contre quelque contrepartie que ce soit et hors d'un éventuel réseau ou plateforme de revente autorisé par le GIP est strictement interdit.

Il est également strictement interdit :

- D'utiliser et/ou de tenter d'utiliser tout Billet à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient notamment dans le cadre de jeux concours, loteries, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type ;
- D'utiliser ou de tenter d'utiliser tout Billet comme élément d'un « forfait » de voyage ou de relations publiques (combinant par exemple le Billet ou Produit avec un moyen de transports et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) ;
- De se livrer à une quelconque activité commerciale à l'occasion de l'Évènement, dans ou à proximité de l'enceinte du Circuit ;
- D'associer son nom de quelque manière que ce soit à celui du Promoteur.

En cas de violation des interdictions visées ci-dessus, le Promoteur se réserve le droit d'annuler sans sommation ni mise en demeure préalable le Billet et, le cas échéant, d'expulser le contrevenant du Circuit, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal, selon lequel « le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, du Promoteur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive ».

### **11.3 – Comportements prohibés / Violation des règles applicables**

L'Acheteur/Porteur accepte également que les éléments suivants peuvent, à la discrétion du Promoteur, entraîner son expulsion du Circuit et l'annulation sans remboursement du Billet :

- Fraude ou tentative de fraude pour pénétrer à l'intérieur de l'enceinte du Circuit ;
- Organisation ou tentative d'organisation de paris (en argent ou en nature) sur les résultats sportifs liés à l'Évènement ;
- Violation du Règlement Intérieur et /ou de toute législation ou réglementation applicable, notamment la législation relative à sécurité dans les enceintes sportives.
- Non-respect des mesures sanitaires ou des mesures de sécurité en vigueur.

Par ailleurs, le Promoteur se réserve le droit de procéder à l'annulation d'un achat de Billet qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

### **ARTICLE 12 – VIDEO SURVEILLANCE**

---

L'Acheteur/Porteur est informé que, pour sa sécurité, le Circuit pourra être équipé d'un système de vidéosurveillance dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : [contact@hvmracing.fr](mailto:contact@hvmracing.fr).

Un refus d'accès aux dites images pourra toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures ou aux droits des tiers.



## ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

---

### 13.1 - Droits du Promoteur

L'ensemble des marques, illustrations, images, logotypes, slogans utilisés à l'occasion de la promotion de l'Évènement et de la commercialisation des Billets et de leurs accessoires sont et demeureront la propriété exclusive du Promoteur et/ou de ses partenaires.

Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images, logotypes et slogans, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, par tout Acheteur ou Porteur, sans accord exprès et préalable du Promoteur, est strictement interdite.

Chaque Acheteur/Porteur s'interdit en outre de capter, enregistrer, stocker, diffuser et/ou mettre à la disposition du public, en direct ou en différé, en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux, tout enregistrement sonore et/ou toute image animée captée par tout moyen dans l'enceinte du Circuit à l'occasion de l'Évènement (en ce compris des pilotes et des véhicules), ainsi que toute information ou autre donnée (en ce compris le chronométrage officiel, les résultats, les performances, la télémétrie, la météo et toutes données liées au contrôle de course – ensemble, le « Contenu »), et ce quel que soit le mode de diffusion (télévision, radio, Internet, téléphone mobile ou tout autre mode actuel ou futur). Le Promoteur se réserve le droit de refuser l'introduction sur le Circuit de tout matériel de captation ou enregistrement photo / vidéo autre qu'un téléphone mobile.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur/Porteur se livrerait à quelque captation, enregistrement, stockage, diffusion et/ou mise à disposition de Contenu, ce ne pourra être qu'en vue d'un usage personnel, privé et non-commercial.

A titre de condition d'entrée à l'Évènement, l'Acheteur/Porteur accepte que (i) l'utilisation de ces Contenus en vue d'une publicité, d'un affichage, d'un gain commercial ou tout autre but (autre que privé) sans le consentement préalable du Promoteur est strictement interdit et constituerait une violation des CGV dont l'Acheteur/Porteur serait responsable ; (ii) sur requête du Promoteur, l'Acheteur/Porteur s'engage dans une telle hypothèse à céder au Promoteur par écrit tous droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur notamment) liés à ces Contenus.

Chaque Acheteur/Porteur de Billet s'interdit de diffuser ou de mettre à disposition du public dans l'enceinte du Circuit, des images ou vidéos à caractère commercial et/ou promotionnel, ou des images ou vidéos contraires aux bonnes mœurs et/ou au standing de l'Évènement.

Enfin, chaque Acheteur/Porteur s'interdit de diffuser, publier ou délivrer à tout tiers, par quelque procédé que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou en fait en rapport avec le déroulement de toute compétition au cours de l'Évènement.

### 13.2 Droit à l'image

Tout Porteur (majeur ou mineur) a pleinement conscience qu'il est susceptible d'être photographié et/ou filmé par le Promoteur ou toute personne autorisée par le Promoteur.

A titre de condition impérative d'accès à l'Évènement, tout Porteur autorise en conséquence expressément la captation et l'utilisation par le Promoteur (et par tout tiers autorisé ponctuellement par le Promoteur) de toutes images fixes ou animées prise à l'occasion de l'Évènement (que ces images incluent toute représentation du Porteur, de sa voix, de son apparence) pour les besoins ou en lien avec toute publication, reproduction ou diffusion (y compris à des fins publicitaires, promotionnelles,

de campagne ou de contenu) sur tous médias et dans le monde entier, de façon perpétuelle et gratuite. Tout Porteur renonce en conséquence et en tant que de besoin à l'ensemble de ses droits de la personnalité et à la vie privée afin de permettre une telle exploitation.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Tout Acheteur garantit au Promoteur avoir informé le Porteur des termes du présent article, et se porte fort de leur consentement à celui-ci.

## **ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES**

---

Les informations à caractère personnel de l'Acheteur sont recueillies par le Promoteur en conformité avec (i) les dispositions de la loi du 6 janvier 1978, (ii) les dispositions du règlement européen général sur la protection des données du 25 mai 2018 et (iii) la politique de confidentialité du Promoteur.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

## **ARTICLE 15 – NON RENONCIATION**

---

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes CGV, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

## **ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE / DIFFERENDS**

---

### **16.1 – Loi applicable**

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

### **16.2 - Réclamation amiable**

Toute réclamation relative à l'utilisation d'un Billet, ou à l'application ou l'interprétation des présentes CGV, devra être portée à la connaissance du GIP par courrier électronique adressé à l'adresse [legal@gpfrance.com](mailto:legal@gpfrance.com), ou par courrier recommandé adressé à l'adresse suivante : GIP Grand Prix de France – Le Castellet, Hôtel de Région, 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 20.

Toute réclamation relative à l'organisation et/ou au déroulement de l'Evènement lui-même devra être adressée à l'Organisateur, lequel pourra être contacté par les biais suivants : [contact@hvmracing.fr](mailto:contact@hvmracing.fr).

### 16.3 - Demande de médiation

Si la réclamation amiable ci-dessus n'a pas abouti, l'Acheteur personne physique non professionnel est informé qu'il peut également recourir à un médiateur de la consommation, dans les conditions définies aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation.

Le médiateur dont relève le Promoteur est le suivant : MEDICYS, 73, boulevard de Clichy, 75009 Paris (Tel : 01 49 70 15 93, Email : [contact@medicys.fr](mailto:contact@medicys.fr), Site Internet : <http://www.medicys.fr>).

Pour présenter sa demande de médiation, l'Acheteur personne physique non professionnel dispose d'un formulaire de réclamation accessible sur le site du médiateur.

Le Promoteur reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.